

2GIC
Société à responsabilité limitée
Au capital de 3.330 euros
Siège social : 6, Avenue Marcel Nicolas
07250 LE POUZIN
900 147 414 RCS AUBENAS

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2025

Le trente décembre deux mille vingt-cinq à dix heures,

Les associés de la société 2GIC, société à responsabilité limitée au capital de 3.330 euros ayant son siège social 6, Avenue Marcel Nicolas à LE POUZIN (07250), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 900 147 414 RCS AUBENAS, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, d'un commun accord.

Monsieur Quentin GUEDJ, co-gérant, préside la séance.

Monsieur Kévin GIANNASI, co-gérant, assume les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence qui a été élargée par chaque associé en entrant en séance permet de constater que les associés suivants sont présents ou représentés :

- **Monsieur Quentin GUEDJ**
DEUX CENT TRENTE TROIS parts sociales,
Ci, **233 PARTS SOCIALES**

 - **Monsieur Kévin GIANNASI**
CENT parts sociales,
Ci, **100 PARTS SOCIALES**
-
- TOTAL 333 PARTS SOCIALES**

Monsieur le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et possèdent 333 parts sociales sur les 333 composant le capital social.

L'assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- La lettre de démission de Monsieur Kévin GIANNASI de son mandat de gérant,
- Le texte des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents prévus par le code de commerce et qu'elle énumère, ont été régulièrement communiqués aux associés.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Paraphe


Paraphe


Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de Monsieur Kévin GIANNASI de son mandat de gérant,
- Modification de l'article 13 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président ouvre ensuite la discussion sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix :

**PREMIERE RESOLUTION – CONSTATATION DE LA DEMISSION
DE MONSIEUR KEVIN GUEDJ DE SON MANDAT DE GERANT**

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Kévin GIANNASI de son mandat de gérant de la société et ce, avec effet le 31 décembre 2025 et libère définitivement et irrévocablement à compter de cette même date, Monsieur Kévin GIANNASI de son obligation d'exercer le préavis de trois (3) mois tel que statutairement prévu.

L'assemblée générale remercie Monsieur Kévin GIANNASI des services rendus à la société tout long de son mandat.

Cette démission ne s'accompagne d'aucune indemnité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DES STATUTS

L'assemblée générale en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de mettre à jour les statuts et de modifier comme suit l'article 13 :

« ARTICLE 13 – NOMINATION DES GERANTS

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques uniquement, choisies parmi les associés ou en dehors d'eux et nommés, pour une durée limitée ou non, par un acte postérieur, à la majorité requise pour les décisions ordinaires. En présence d'un associé unique, celui-ci exerce cette fonction ou désigne un tiers. Lorsque l'associé unique est une personne morale, la gérance est obligatoirement exercée par un tiers. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité et généralement faire le nécessaire partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


Paraphe


CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Kévin GIANNASI

« Bon pour démission »

Signé par :

4205E39ACE4F498...

Monsieur Quentin GUEDJ

Signé par :

32EA1D7DBC0490...